

# Pour une nouvelle dynamique de financement de la Sécurité Sociale

En 2014<sup>1</sup>, l'URSSAF (Union des Recouvrements de la Sécurité Sociale et des Allocations Familiales) des Pays de la Loire a encaissé 16,4 milliards d'€ auprès de 311.458 cotisants (entreprises et travailleurs indépendants).

**Ces 16,4 milliards au niveau régional représentent le montant de nos cotisations sociales qui sont une part indivisible et socialisée du salaire.**

Ils sont prélevés sur le fruit du travail, particulièrement sur celui des salariés qui représentent plus de 91 % des emplois de la région.

Ce financement est l'élément majeur de la Sécurité Sociale car il conditionne l'ouverture Des droits des assurés sociaux et de leur famille.

A l'échelle nationale, la Sécu, c'est 23 % du PIB (Produit Intérieur Brut). Cela veut dire que près du quart de la richesse créée est collecté pour la Sécu afin d'être réparti pour les malades, les retraités, les veufs, les accidentés du travail, l'invalidité, les enfants, etc.

Dans le cadre de ce financement, les employeurs bénéficient de « mesures d'encouragement à la création d'emploi » communément appelées exonérations de cotisations (ou baisse des charges sociales dans le langage patronal). Il faut remarquer que ces exonérations non compensées ne cessent de croître, **elles représentent 48 milliards d'euros** sur les 20 dernières années.

**Un rapport du Sénat, en 2014, révèle que depuis 1980 les entreprises ont bénéficié de 372 milliards d'exonérations.**

**En 1980, les cotisations sociales représentaient 98 % des recettes, aujourd'hui seulement 58,4 %**

Sur la Région, les employeurs conservent ainsi la coquette somme de 1,4 milliard d'€. Ce cadeau aux

**DE PLUS EN PLUS DE  
DEMANDES D'EUTHANASIE**



employeurs payé par les contribuables que nous sommes a-t-il un effet bénéfique sur l'emploi en région Pays de la Loire ?

Sachant qu'en 2014, le salaire moyen annuel d'un salarié est d'environ 40.000 €, le 1,4 milliard d'€ aurait dû créer 35.000 emplois. Si nous ajoutons les 296 millions d'€ octroyés gracieusement au titre du CICE à 28.251 entreprises en Pays de la Loire, ce sont plus de 42.000 emplois qui auraient pu être créés avec ces fonds publics.

Ainsi, en 2014, le volume d'emploi a augmenté de 0,1 % (aux alentours du millier !). Nous sommes donc loin des **42.000 emplois** supplémentaires (notamment pour les services publics) que ces exonérations et subventions seraient censées développer.

Utiliser ces fonds publics non pas pour les profits du patronat ou de leurs actionnaires mais pour la satisfaction des besoins sociaux, cela dynamiserait l'économie toute entière de notre région et serait source de nouvelles créations d'emplois... et des ressources supplémentaires seraient de ce fait versées dans la caisse de notre Sécu !

<sup>1</sup> Rapport d'activité URSSAF Pays de la Loire 2014  
[https://www.urssaf.friportailfiles/live/sites/urssaf/files/votre\\_urssaf/Pays\\_de\\_la Loire/RA-Urssaf-2014.pdf](https://www.urssaf.friportailfiles/live/sites/urssaf/files/votre_urssaf/Pays_de_la%20Loire/RA-Urssaf-2014.pdf)

# La Sécu a 70 ans

## Rappelons les deux principes républicains et révolutionnaires du CNR (Comité National de la Résistance) prenant en compte la SOLIDARITÉ.

La Sécurité Sociale (ordonnances du 4 et 19 octobre 1945) est l'application du principe de solidarité « à chacun selon ses besoins, chacun doit y contribuer selon ses moyens ». La Sécurité Sociale est ainsi le pilier déterminant qui, à l'origine, avait vocation à couvrir **tous les risques**. Il s'agissait humblement en attribuant des moyens d'existence pour chaque individu de pouvoir faire face aux aléas de la vie, comme le chômage, la maladie, la retraite ou la famille. En un mot être protégé toute sa vie. Il s'agissait ainsi, entre autre, de réduire les inégalités.

Trois points essentiels de l'ordonnance du 4 octobre 1945 à retenir :

- 1** La Sécurité Sociale est destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, de couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent.
- 2** Elle intègre dans l'immédiat à la nouvelle institution l'ensemble des dispositifs existants : indemnisation des accidents du travail, assurances sociales, allocations familiales, régimes spéciaux.
- 3** Elle prévoit, d'une part, l'harmonisation des législations existantes et, d'autre part, l'extension, à terme, du champ d'application de l'organisation de la Sécurité Sociale à de nouvelles catégories de bénéficiaires, à de nouvelles catégories de risques et à de nouvelles prestations.

De plus, la gestion est confiée aux représentants des assurés sociaux élus lors des élections.

**Il nous faut reconquérir cette Sécurité Sociale à partir d'un nouveau financement sinon le relais serait pris par l'assurantiel. Mais à quel prix ? et pour une couverture sociale encore plus dégradée.**



## La CGT propose

- ▶ La transformation et l'amélioration des conditions de travail, surtout en développant la prévention des risques.
- ▶ Par l'emploi stable, l'augmentation du Smic et des salaires, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (l'application de cette mesure effacerait le déficit actuel), la lutte contre le travail illégal.
- ▶ La mise en place d'une Sécurité Sociale Professionnelle garantissant des droits tout au long du parcours du salarié.
- ▶ De rétablir la démocratie dans la Sécu et le système de santé.
- ▶ De stopper les exonérations de cotisations sociales accordées aux employeurs, d'autant que la suppression des cotisations sociales se transforme en une trappe à bas salaire.
- ▶ De garantir un financement assis sur le travail avec une cotisation employeur modulée pour favoriser l'emploi et l'investissement.